

LE SÉNAT

Le jeudi 20 février 1986

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Rhéal Bélisle, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LES PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS À LA TRIBUNE DU SÉNAT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant: Sans doute les honorables sénateurs savent-ils que le ministre des Finances doit présenter son exposé budgétaire à l'autre endroit le mercredi 26 février 1986.

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'à cette occasion, ils seront les seuls à avoir accès à la tribune du Sénat de la Chambre des communes. S'il en est ainsi, c'est pour que le plus grand nombre de sénateurs possible puissent y trouver place et pour qu'aucun sénateur ne soit empêché d'assister à l'exposé budgétaire sous prétexte que de trop nombreux parents et amis de sénateurs s'y trouvent déjà.

J'ajouterai que c'est l'honorable P. E. Blondin, le Président du Sénat de l'époque, qui a proposé ces directives pour la première fois en 1931 et les présidents du Sénat qui lui ont succédé les ont reprises à leur tour.

VISITEURS DE MARQUE

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SCIENTIFIQUES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

L'honorable Orville H. Phillips: Je me permets de signaler aux honorables sénateurs la présence à la tribune de membres de la Commission des affaires économiques et scientifiques de l'Assemblée nationale de la République de Corée. Ils sont actuellement en visite au Canada pour se renseigner sur notre pays. Le président, M. Han-Koo Oh, est accompagné de MM. Jim Lee, Johng-Moon Park, Sang-Koo Chung et Young-Seng Kim.

Moi qui ai siégé un temps considérable dans l'opposition, honorables sénateurs, je suis heureux de signaler la présence au sein de cette délégation de deux représentants de l'opposition officielle.

Le sénateur Hastings: Des libéraux?

Des voix: Bravo!

[Français]

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le troisième rapport du comité spécial du Sénat sur la défense nationale.

(Sur la motion du sénateur Lafond, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[Traduction]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable William M. Kelly, vice-président du comité permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 20 février 1986

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

13^e RAPPORT

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel a été déféré le projet de loi C-80 intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et modifiant d'autres lois en conséquence», a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 19 février 1986, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport, sans amendement, tout en y apportant les observations et la recommandation suivantes.

Le Comité loue les efforts du gouvernement visant à renforcer les droits du contribuable en modifiant les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise concernant les recouvrements et les remises. Toutefois, le Comité s'interroge sur les changements qu'on se propose d'apporter à cette Loi, plus précisément aux articles 34 et 37 du projet de loi C-80, et qui confèrent au gouvernement le pouvoir de vérifier et d'établir les cotisations pour une période de quatre ans tout en limitant aux deux plus récentes dernières années le droit des contribuables aux remises. En vertu de la loi actuelle, les contribuables ont droit aux remises pour une période de quatre ans dans le cas des transactions régulières, et pour une période d'un an dans les cas d'interprétations judiciaires ou ministérielles. Étant donné le caractère discriminatoire de la période de remise d'un an, le gouvernement a proposé des modifications qui normaliseront toutes les demandes de remises et les limiteront à la période immédiate de deux ans, mais qui conféreront au gouvernement le pouvoir d'établir des cotisations pour les quatre dernières années.

L'Institut canadien des comptables agréés a porté cette injustice à l'attention du ministre des Finances, du ministre du Revenu et du comité législatif sur le projet de loi C-80. Puisque le gouvernement a choisi de ne pas apporter une telle modification à ce moment-ci, le Comité désire rappeler au gouvernement les propos de la ministre d'État aux Finances alors qu'elle avait affirmé: «Ceux qui ont fait des représentations concernant les dispositions de ce projet de loi peuvent être assurés que nous tiendrons